

### Préambule :

La commune de Bagnères de Luchon a décidé de mettre à disposition, à des fins commerciales, le cabanon dit du « Petit Lait » situé dans le parc des Quinconces.

### Objet des concessions :

L'occupation et l'exploitation commerciale du cabanon du « Petit Lait ».

**Toutefois, les contrats auprès des fournisseurs d'eau et d'énergie seront à la charge des futurs occupants.**

### Durée de l'attribution :

L'attribution sera accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans, pour un montant de 1200€ annuel. La présente autorisation cessera de plein droit à l'expiration du terme sans que la ville n'ait à signifier congé à l'occupant et ce dernier s'engage à quitter les lieux occupés à l'expiration de la présente autorisation, sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit, ni à obtenir une quelconque indemnité pour quelques raisons que ce soit.

La convention pourra être dénoncée par l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la cessation de son activité.

La ville pourra quant à elle mettre fin à tout moment à la convention pour motif d'intérêt général, non-respect de la convention ou pour faute. Cette décision sera notifiée à l'occupant qui disposera d'un préavis d'un mois à compter de la réception de la décision de résiliation pour organiser son départ.

À l'expiration de l'autorisation au terme fixé, celui-ci pourra éventuellement être renouvelé pour une période similaire à la durée initiale, sauf si les nécessités du Service Public y font obstacle ou si l'occupant ne s'est pas acquitté de toutes ses obligations pendant la durée du contrat.

### Destination de l'occupation et de l'exploitation :

L'attribution sera accordée pour une activité commerciale de restauration rapide (crêpes, gaufres, glaces, snack...), ainsi que pour une activité de buvette.

Aucune licence de débit de boissons n'est attribuée de fait avec l'occupation. Les démarches administratives devront être réalisées le cas échéant auprès de la police municipale de Bagnères de Luchon (23 allée d'Etigny 31110 Bagnères de Luchon).

## **Conditions d'occupation :**

L'occupation sera accordée à l'occupant, et seulement à celui-ci.

La jouissance des lieux ne pourra être concéder ni à titre gracieux ni titre précaire, la sous-location des lieux est proscrite.

L'occupant sera libre de ses jours d'exploitation, néanmoins une ouverture minimale de 5 jours par semaine lors des périodes de grandes activités touristiques (de début juin à fin octobre) est imposée.

L'occupant s'engagera à payer à la date d'anniversaire de la convention la redevance d'occupation, suivant les modalités indiquées dans la convention.

Une terrasse pourra être installée aux abords immédiats du cabanon du Petit Lait, pour permettre la consommation sur place. Celle-ci sera incluse dans les conditions d'occupation et ne donnera pas lieu à une facturation supplémentaire.

Le preneur prendra les lieux en l'état, à charge pour lui d'assurer, à ses frais exclusifs, les travaux d'aménagement souhaités après accord de la commune et sous son contrôle, y compris ceux nécessaires à la protection contre les effractions et les vols. Ces aménagements resteront propriété de la commune en fin de concession sauf en ce qui concerne les équipements mobiliers nécessaires à l'exploitation, qui eux resteront propriété du preneur.

Le preneur aura la possibilité de poser un fléchage amovible (panneaux en bois pyrogravés) et deux chevalets publicitaires (à côté du manège, situé en bordure de l'avenue Bonnemaïson et à proximité du lac) en accord avec la mairie.

Les panneaux de fléchage ne pourront être en aucun cas placés sur les arbres et devront être retirés quotidiennement.

Le contrôle de la bonne utilisation des installations et du matériel seront assurés par la commune qui peut avoir accès à tout moment aux installations mises à disposition pour y effectuer ces vérifications, et prescrire l'entretien ou les travaux nécessaires.

## **Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'occupant perdra tout droit à l'utilisation des installations et des matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

## **Procédure de sélection :**

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin 2, la Ville procédera à une sélection librement organisée et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence pour ces attributions.

La procédure de sélection se déroulera de la manière suivante :

- À partir du 2 septembre 2025 :

- Affichage de l'appel à candidature sur la porte du cabanon du Petit Lait.
- Publicité sur les réseaux sociaux (Facebook de la commune).
- Publicité sur le site internet de la commune.
- Publicité dans la presse locale (La Dépêche du Midi).
- Retrait du cahier des charges et renseignements au poste de police (Numéro de téléphone : 0561946881. Adresse mél : [accueil-police@mairie-luchon.fr](mailto:accueil-police@mairie-luchon.fr) Horaires d'ouverture du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).
- Dépôt des dossiers de candidatures jusqu'au 22 septembre 2025 :
  - Courrier signifiant la volonté de reprise de concession de loges et détaillant le projet commercial.
  - Justificatif d'une inscription au registre du commerce (si activité déjà existante).
  - Clôture des candidatures 22 septembre 2025 (cachet de La Poste faisant foi).
  - Étude des candidatures par les élus chargés, 1<sup>ère</sup> sélection.
  - Entretien avec les candidats retenus lors de la 1<sup>ère</sup> sélection.
  - Délibération des élus et attributions.
  - Dans l'éventualité où aucunes candidatures ne seraient retenues, l'appel à candidature sera relancé automatiquement pour un mois supplémentaire (sans limite de renouvellement).

A l'issue de la sélection, les candidats recevront un courrier indiquant l'octroi ou non de l'autorisation d'exploitation.

### **Conditions d'attribution :**

Seront évaluées dans le cadre de cette consultation :

- L'expérience professionnelle du candidat, en rapport avec l'activité.
- Les détails du projet, en termes d'ouvertures, d'animations.

À l'issue de la sélection, une convention personnalisée sera réalisée.